



Althen-des-Paluds, le 05 Mars 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Du 04 Mars 2020

La séance publique est ouverte à 18H30

Téléphone : 04.90.62.01.02
Télécopie : 04.90.62.11.48
www.althendespaluds.fr

Le quatre mars deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du vingt-sept février deux mille vingt, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, Mr Bernard LE MEUR, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Mr Denis FOURNET, Mme Arlette GARFAGNINI, Mr Yves-Michel ALLENET, Mr Jean-Michel BENALI, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Odile NAVARRO, M. Patrick TORRES, M. Antonio SANCHIS, Mme Sophie Breta-Denis, Mme Aurélie CHARDIN, Mme Françoise WENGER (à partir de 18h54), Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Mr Jean MAITRE, Mr Lucien STANZIONE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mr Christophe DE CECCO donne pouvoir à Mr Michel TERRISSE
Mr Joël NIQUET donne procuration à Mr Lucien STANIONZE
Mr Georges PARIGOT donne procuration à Mme Arlette GARFAGNINI
Mme WENGER donne procuration à Mr Jean MAITRE (arrivée de Mme WENGER à 18h54)

Absents : M. Laurent JEANDON

Secrétaire de séance : Aurélie CHARDIN

Décisions du Maire :

N°01/2020 : Signature d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel LOGITUD (procès-verbal électronique) pour l'année civile 2020.

N°02/2020 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel DOTELEC « COURRIER » pour l'année civile 2019.

N°03/2020 : Marché aménagement du local de stockage à la Maison des Associations – Maçonnerie – SAS RP MACONNERIE – AVENANT 1.

N°04/2020 : Convention avec le Camping « Les Plans » dans le cadre du séjour été ALSH.

Monsieur le Maire prend la parole et demande l'autorisation au conseil de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal. En effet, suite à la demande de Mme FINCK, trésorière Principale et à la vente du terrain « Marie-Claire », le 23 décembre dernier, il convient de clôturer le budget annexe du Lotissement Marie-Claire.

Il propose donc de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de pouvoir affecter les résultats du budget annexe Marie-Claire, sur le budget principal de la commune car il n'est pas nécessaire de voter un budget primitif 2020 pour le Lotissement Marie Claire.

Il convient donc de remplacer la délibération n°10 « Budget primitif 2020 budget annexe Marie-Claire » par la délibération n°1 « Clôture du budget annexe du lotissement Marie-Claire »

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°1 : Clôture du budget annexe du lotissement Marie-Claire – Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Le conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 11 juillet 2016 la création d'un budget annexe pour le lotissement Marie Claire.

Les opérations ont été achevées le 23 décembre 2019 avec la vente de la propriété bâtie et du terrain attenant situés au 280 avenue Ernest Perrin et le paiement de la TVA au SIE Carpentras pour un montant de 13.640€ (opération non budgétaire), a été fait le 17 janvier 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, il est donc proposé au Conseil de clôturer le budget annexe Marie-Claire et de procéder à la reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

Cette opération est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 :

- Fonctionnement 43 539,24€

18 voix pour – 4 abstentions (M. STANZIONE-M. NIQUET-MME FABRE-MME ZAPATA)

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2019 budget commune - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2019, lequel se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	307 496.78 €	307 496.78 €	-77 275.33 €	230 221.45 €
Fonctionnement	165 070.83 €	€	125 267.97 €	290 338.80 €
Total	472 567.61 €	€	47 992.64€	520 560.25 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, soit :

- en dépenses d'investissement : 180.000,00 €

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif.

M. MAITRE demande pourquoi tant de différences notamment sur les charges à caractère général entre le réalisé et le prévisionnel et quelle est la raison de l'augmentation de la recette taxe et impôt.

M. le Maire rappelle qu'une note de synthèse détaillée de présentation du budget a été transmise à tous les Conseillers, et que celle-ci répond à ces questions. Il rappelle qu'un budget communal doit être équilibré en recettes comme en dépenses et qu'il doit se construire selon des principes de prudence. Il rappelle également qu'il est quand même préférable de terminer l'exercice sur une bonne note plutôt que de constater un déficit à la fin de l'exercice par excès d'optimisme !

Il précise également que l'excédent de fonctionnement sera viré en grande partie en section d'investissement pour financer les importants projets en cours, notamment les travaux à l'école. De plus concernant les recettes fiscales Monsieur le Maire en ayant déjà abondamment parlé, ne souhaite pas revenir sur les raisons qui ont motivé la seule augmentation des impôts votée en 2015. Il demande à Monsieur MAITRE de regarder sa feuille d'impôts, cela lui permettra de constater que ce sont les bases qui ont augmenté et non la part communale. Par ailleurs il faut également tenir compte de l'augmentation de la population du village qui a un impact positif sur les rentrées fiscales.

14 voix pour - 7 contre (MME WENGER-MME ZAPATA-M. FOURNET-M. MAITRE-M. STANZIONE-MME FABRE-M. NIQUET-)

Délibération n°3 : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe lotissement Marie-Claire - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif du lotissement Marie-Claire pour l'année 2019, lequel se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-23.821,01 €	0 €	23 821.01 €	0 €
Fonctionnement	-230 916.46 €	0 €	274 455.70 €	43 539.24 €
Total	-254 737.47 €	0 €	298 276.71 €	43 539.24 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif.

14 voix pour - 6 contre (MME WENGER-M. FOURNET-M. MAITRE-M. STANZIONE-MME FABRE-M. NIQUET) – 1 abstention (MME ZAPATA)

Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2019 budget commune – Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact, il convient :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter.

18 voix pour - 4 abstentions (MME FABRE-M. NIQUET-M. STANTIONE-MME ZAPATA)

Délibération n°5 : Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe lotissement Marie-Claire – Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact, il convient :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter.

17 voix pour – 5 abstentions (M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-MME ZAPATA-M. MAITRE)

Délibération n°6 : Affectation de résultat budget annexe lotissement Marie-Claire - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Il est nécessaire d'affecter le résultat du compte administratif 2019.

La section de fonctionnement de 2019 fait ressortir un résultat positif de 274 455.70 € et un déficit reporté de l'année 2018 de 230 916.46 €, soit un excédent de 43 539.24 €.

La section d'investissement de 2019 fait ressortir un résultat positif de 23 821.01 €, et un déficit reporté de l'année 2018 de 23.821,01 €, soit un résultat à 0 €.

Suite à la clôture du budget annexe du lotissement Marie-Claire décidée par délibération n°01, il est proposé l'affectation suivante qui sera reversée au budget primitif 2020 de la commune :

- Excédent de fonctionnement reporté : 43 539.24 €

15 voix pour - 6 contre (M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-M. MAITRE-M. FOURNET-MME WENGER) – 1 abstention (MME ZAPATA)

Délibération n°7 : Affectation de résultat du budget communal - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Il est nécessaire d'affecter le résultat du compte administratif 2019 du budget principal de la commune. Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2019, le compte administratif 2019 et l'affectation de résultat 2019 au budget principal de la commune du budget annexe du lotissement Marie-Claire, ce qui fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement du budget communal de 2019 fait ressortir un résultat positif 125 267.97 €, avec un résultat de clôture 2018 de 165 070.83 €, auquel il faut ajouter la reprise du résultat positif de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement Marie Claire de 43 539.24€ soit un excédent total de 333 878.04€.
- La section d'investissement de 2019 fait ressortir un résultat négatif de 77 275.33 € et un excédent reporté de l'année 2018 de 307 496.78 €, soit un excédent total de 230 221.45 €.

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté : 230 221.45 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 90 338.80 €
- Part affectée à l'investissement : 243 539.24 €

15 voix pour - 6 contre (M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-M. MAITRE-MME WENGER-M. FOURNET) – 1 abstention (MME ZAPATA)

Délibération n°8 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2020 : Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2020 les taux de la fiscalité directe, considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation de taux de ces derniers pour permettre à la commune d'assurer un service public de qualité.

Nous estimons que le produit attendu à 2020 à taux constant s'élèvera à 1.443.242,00 €.

Il propose donc les taux suivants :

- le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,13%
- le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,84%

15 voix pour – 1 contre (M. MAITRE) – 6 abstentions (M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-MME ZAPATA-MME WENGER-M. FOURNET)

Délibération n°9 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie Associative et Jumelages », réunie le 20 Février 2020.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission « Action culturelle, vie associative et jumelages » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM	2019	Demandé 2020	Voté 2020
TABLEAU 1- ASSOCIATIONS COMMUNALES			
ALTHEN ECHECS	0.00 €	300.00 €	300.00 €
AMICALE DES PECHEURS	550,00 €	1 000.00 €	550.00 €
AMICALE DU PERS COMMUNAL	8 000.00 €	6 500.00 €	6500.00 €
AMICALE LAIQUE	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €

ASS ALTHENOISE TENNIS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASS LES GARY	500,00 €	800,00 €	800,00 €
A.S.K.R. KARATE	300,00 €	380,00 €	300,00 €
AAFA	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €	300,00 €
BIBLIOTHEQUE SUBV EXCEPTIONNELLE	800,00 €	750,00 €	750,00 €
BIBLIOTHEQUE COMP FINANCIERE	750,00 €	700,00 €	700,00 €
CATM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CLUB CYCLO	0,00 €	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
COMITE JUMELAGE JEAN ALTHEN	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
LA CAILLE ALTHENOISE	750,00 €	750,00 €	750,00 €
LARGUEZ LES AM'ARTS	800,00 €	3 670,00 €	1 000,00 €
LOU CALEU	400,00 €	400,00 €	400,00 €
MJC	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
OCCE MATERNELLE	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
OCCE PRIMAIRE	950,00 €	5 500,00 €	950,00 €
OCCE PRIMAIRE NOEL	500,00 €		500,00 €
OCCE PRIM CLASSES TRANSPLANTEES	2 300,00 €		2 300,00 €
OCCE PRIM LIAISON COLLEGE	400,00 €		400,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
USEP	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOLIDARITE ALTHENOISE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SCA	9 500,00 €	14 000,00 €	9 500,00 €
TOTAL	61 550,00 €	73.050,00 €	61.650,00 €
TABLEAU 2 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
ADMR	200,00 €	600,00 €	200,00 €
ECURIE INSULA RALLYE DE VENASQUE	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
TOTAL	1 500,00 €	1 900,00 €	1 200,00 €
TOTAL tableau 1 + 2	63 050,00 €	76 950,00 €	62 850,00 €

Monsieur. Stanzione précise à Monsieur le Maire qu'il aurait été préférable de prendre connaissance de ce tableau avant la séance du conseil. Monsieur le Maire lui répond qu'il est étonné par cette question alors que cela se pratique ainsi depuis des années sans qu'il n'ait jamais rien trouvé à redire. Alors pourquoi cette demande subite ?

Il lui propose de lui transmettre le document mais Monsieur Stanzione refuse.

15 voix pour - 1 contre (M. MAITRE) – 6 abstentions (MME WENGER-MME BRETA-DENIS-M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-M. FOURNET)

Délibération n°10 : Vote du budget primitif 2020 commune - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020, tel qu'il est présenté :

- **ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 2.516.402,80 €
- Recettes 2.516.402,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 817 740.00 €
- Recette 817 740.00 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour - 1 abstention (M. ZAPATA) – 6 contre (MME WENGER-M.MAITRE-M. STANZIONE-M. NIQUET- MME FABRE-M. FOURNET)

Délibération n°11 : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant l'avis de la commission administrative paritaire en date du 27 Novembre 2019,

Considérant la réussite du concours d'animateur territorial par un agent,

Le conseil municipal décide de :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- la création d'un poste d'animateur
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation

De modifier le tableau des effectifs,

Décide que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°12 : Journée de solidarité - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un jour férié au titre de la « journée solidarité ». Conformément à la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, la journée de solidarité sera travaillée par les salariés sans contrepartie financière.

A la suite de la décision prise en commission du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de choisir le : vendredi 22 mai 2020.

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°13 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des Fêtes - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville. Au regard de l'objet du Comité des Fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville d'Althen-des-Paluds souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23.000 €. D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité." Pour l'année 2019, la subvention globale accordée par la Ville d'Althen-des-Paluds s'élevait à la somme de 25.000 €. Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville d'Althen-des-Paluds et le Comité des fêtes d'Althen-des-Paluds. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes. Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2020 sont décrites dans la convention. La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention d'objectifs 2020 avec l'Association Comité des Fêtes d'Althen-des-Paluds selon le modèle ci-joint annexé.
- l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

21 voix pour – 1 abstention (M. MAITRE)

Délibération n°14 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternelles - Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 signé entre la ville de Pernes-les-Fontaines, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, le Relais parents Assistants Maternels (RAM), implanté sur la Commune de Pernes-les-Fontaines, poursuit ses actions soutenues par la CAF.

Les missions attendues du RAM sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives
- Favoriser les échanges entre les parents, assistants maternels et enfants
- Favoriser l'information et la formation des assistants maternels, en collaboration étroite avec la Protection Maternelle Infantile (PLI Conseil Départemental)
- Repérer les besoins et les pratiques

Les préconisations émises dans la convention d'objectifs et de financement (2019-2022) entre la Commune de Pernes-les-Fontaines et la Caisse d'Allocations familiales sont les suivantes :

- Maintenir et développer les RAM comme lieu d'informations, de rencontrer et d'échanger entre parents, assistants maternels et enfants
- Continuer les actions de professionnalisation des assistants maternels, ainsi que le travail en réseau avec les RAM du département
- Continuer les actions engagées comme les ateliers collectifs, les journées festives, etc...
- Consolider le partenariat établi et atteindre des objectifs spécifiques, soit :
 - Réaffirmer la nécessité de conduire des comités de pilotages réguliers avec les communes conventionnées bénéficiaires des services du RAM (Pernes/Althen)
 - Associer l'animatrice du RAM à la Commission d'attribution des places EAJE.

Le RAM de Pernes-les-Fontaines, à la demande de la CAF, continuera donc son action par une antenne sur la Commune d'Althen-des-Paluds. Les parents et la commune pourront bénéficier de l'ensemble des services du Relais Assistants Maternelles de Pernes-les-Fontaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la Commune de Pernes-les-Fontaines, porteuse du projet et siège de la structure, et la commune d'Althen-des-Paluds, antenne rattachée.

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°15 : Droit de préemption vente fonds de commerce - Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

La commune a instauré par délibération en date du 03 Juillet 2018, un droit de préemption urbain dans les zones U et AU P.L.U.

La commune a également passé une convention avec la SAFER, pour toutes les zones agricoles de la commune,

C'est dans ce cadre que la commune a pu mettre en place une politique foncière sur l'ensemble de son territoire pour répondre aux enjeux définis dans les documents de planification urbaine.

L'article 58 de la loi du n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ainsi que de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 101) applicable le 22 juin 2009 a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité. Sont concernées les cessions de terrains portants ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux.

L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain prévu par la loi, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'ensemble du territoire de la commune ;
- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- Donner délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- Un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire, en réponse à une question de Monsieur Stanzione, lui confirme que cette délibération est dictée par la volonté de maîtriser les cessions de fonds de commerces afin d'éviter l'installation de commerces ne correspondant pas à ce qui est souhaitable pour le village, ce que Monsieur Stanzione approuve. Monsieur le Maire confirme par ailleurs que cette délibération est une mise en conformité avec le PLU, celle prise antérieurement sous le régime du POS étant devenue caduque.

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°16 : Tarification du séjour été 2020 de l'ALSH extrascolaire - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le mini-camp été et de l'allonger pour une durée de 6 jours et 5 nuits afin de développer davantage l'apprentissage de l'autonomie et de la gestion de la vie quotidienne. Celui-ci se déroulera du lundi 6 au samedi 11 juillet 2020 au camping Les Plans à MIALET (Gard). La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 11/02/2020 avec les élus présents. Il a été décidé de conserver la tarification proposée en 2019 en raison d'un séjour aux prestations équivalentes, tout en conservant les 5 tranches de quotients familiaux et la dégressivité à partir du deuxième enfant. La tarification concernant les résidents de communes extérieures a cependant été ajustée au prix coutant du séjour.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	110
Deuxième enfant	90
485 à 970€	130
Deuxième enfant	110
970 à 1125€	150
Deuxième enfant	130
1125 à 2250€	170
Deuxième enfant	150
+ 2250€	190
Deuxième enfant	170

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	150
485 à 970€	170
970 à 1125€	190
1125 à 2250€	210
+ 2250€	230

Tarification pour les résidents de communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	448
485 à 970€	468
970 à 1125€	488
1125 à 2250€	508
+ 2250€	528

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°17 : Tarification du séjour été 2020 de l'accueil jeunes - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de reconduire le séjour été de l'Accueil jeunes municipal sur la base d'un séjour d'une durée de 7 jours pour 20 jeunes de 11 à 17 ans. Le séjour se déroulera du samedi 4 au vendredi 10 juillet 2020 à MALZIEU VILLE (Lozère). La tarification a été élaborée lors de la commission enfance jeunesse du 11/02/2020 avec les élus présents. Il a été décidé de conserver la tarification votée en 2019 en raison d'un coût du séjour équivalent, tout en conservant les 5 tranches de quotients familiaux et la dégressivité à partir du deuxième enfant. La tarification concernant les résidents de communes extérieures a cependant été ajustée au prix coutant du séjour.

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	205
Deuxième enfant	185
485 à 970€	225
Deuxième enfant	205
970 à 1125€	245
Deuxième enfant	225
1125 à 2250€	265
Deuxième enfant	245
+ 2250€	285
Deuxième enfant	265

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	245
485 à 970€	265
970 à 1125€	285
1125 à 2250€	305
+ 2250€	325

Tarification pour les résidents de communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2020
0 à 485€	645
485 à 970€	665
970 à 1125€	685
1125 à 2250€	705
+ 2250€	725

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

Délibération n°18 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - Rapporteur : Yves-Michel ALLENET :

Notre commune figure désormais au Palmarès Régional du Label Villes et Villages Fleuris « Qualité de Vie » suite à l'obtention de sa première fleur.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a instauré une cotisation liée à l'usage de la marque « Villes et Villages Fleuris », pour l'ensemble des communes labellisées. Cette cotisation est obligatoire et permet aux communes labellisées d'obtenir un ensemble d'informations pratiques et utiles au sujet du Label sur le site du CNVVF et notamment de disposer d'un kit de communication.

Pour 2020 le montant de la cotisation pour les communes de 3^{ème} catégorie, de 1000 à 3499 habitants, s'élève à 175 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférant.

VOTE A L'UNANIMITE – 22 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON : Rapport d'activités 2018
- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR – Note de synthèse du Comité Syndical du 13/11/2019

Monsieur Fournet informe l'assemblée qu'il regrette que le nom de la commune d'Althen-des-Paluds ne soit pas mentionné sur les articles de presse concernant la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas bien le sens de cette question mais répond que le budget communautaire fait l'objet d'un vote global pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI et rappelle, qu'à l'intérieur dudit budget, chaque commune dispose de sa propre colonne qu'elle administre librement. En ce qui concerne la réhabilitation du pont sur le Rhône à Sorgues et la plaine des grenaches à Bédarrides la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été déléguée à la Communauté qui gère également les demandes de subvention (CRET pour Sorgues). Ces projets sont définis pas les communes sur leur territoire mais ne sont pas tous susceptibles de répondre aux critères du CRET évoqué précédemment.

Concernant la subvention allouée au club de ping-pong de Sorgues Madame Vergier précise que cela a été possible car ce club accueille des membres issus des communes composant la communauté.

Monsieur Stanzione interpelle Monsieur le Maire sur la forme du vote du budget primitif et dit qu'il aurait été préférable de laisser la future nouvelle équipe municipale voter ledit budget.

Monsieur le Maire répond qu'il est interloqué par cette question car Monsieur Stanzione a lui-même voté le budget primitif avant les élections municipales de 2014. Il a pris cette décision dans un souci de continuité

des services pour le bon fonctionnement de la commune. Il sera bien évidemment possible de voter un budget modificatif, si nécessaire, par la nouvelle équipe municipale après les élections.

Monsieur Stanzione demande pourquoi le terrain communal situé route de Saint Jules n'a toujours pas été débarrassé des tas de terre à ce jour, alors qu'il avait déclaré que ce dernier serait nettoyé avant la fin de l'année 2019.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Stanzione que sa question est sans intérêt et qu'il y a des sujets bien plus importants à évoquer. Il répond toutefois que ce terrain devait être effectivement débarrassé fin janvier mais le terrassier en a été empêché à cause des pluies qui interdisent l'accès aux gros engins nécessaires pour l'évacuation de la terre.

Monsieur Stanzione demande où en est la commune sur l'OAP du Four Bonjean.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu deux nouveaux promoteurs ces dernières semaines mais qu'aucune décision n'a été prise et qu'il faut laisser du temps au temps.

Monsieur Stanzione informe le Maire qu'à la lecture de l'écho althénois des mois de mars et avril, il trouve que Monsieur le Maire fait un bilan de ses années du mandat, alors que la campagne électorale est en cours. Il précise qu'il va donc se renseigner pour savoir si l'écriture de ces articles est autorisée.

Monsieur le Maire répond que le dernier bulletin municipal a un caractère neutre et informatif, qu'il évoque les projets lancés en 2019 (c'est-à-dire signés en 2019) et non pas en 2020 et qu'il ne lui semble pas que cela pose problème.

Monsieur Stanzione lui dit qu'il peut lire à l'assemblée les passages incriminés ce que Monsieur le Maire l'invite à faire derechef, invitation que Mr Stanzione décline !

M. Fournet trouve que les lampadaires de l'éclairage public sont moins entretenus qu'avant et souhaiterait en connaître les raisons.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question car dès que l'information est donnée en mairie la réaction est immédiate. Il répond néanmoins qu'il va se renseigner auprès des personnes compétentes. Monsieur BENALI et Madame VERGIER lui répondent que les lampadaires en panne avenue des Oliviers ont été réparés.

Monsieur Fournet renouvelle la question qu'il a posée lors du dernier conseil municipal, à savoir qu'elle est la position de Monsieur le Maire par rapport au départ des médecins de la commune et connaître également ses démarches pour pallier à ce problème afin de rassurer les administrés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'occupe activement de ce sujet, que plusieurs solutions sont envisagées et qu'il a eu des rendez-vous avec des personnes intéressées qui lui ont demandé de garder l'anonymat pour l'instant et qu'il ne devrait pas ignorer ce qu'il a dit lors de sa réunion publique puisque son discours, notamment sur ce sujet, a été largement enregistré par certaines personnes.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont participé à toutes les réunions du conseil municipal et des commissions. S'il regrette toutefois la remarquable absence de plusieurs d'entre eux, il a apprécié, quoiqu'étonné, la forte présence de ces derniers et de leur subit « réveil » lors des dernières réunions du conseil.

Il souhaite que la campagne électorale, précédant les scrutins municipaux et communautaires des 15 et 22 mars prochains, se déroulent dans un climat apaisé en rajoutant, qu'en ce qui le concerne, il n'est animé ni par la haine, ni par un esprit de revanche vis-à-vis de quiconque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures 08 minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

